DECISION DU PRESIDENT N° D2025-167

Objet : **Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2023-35 du 3 avril 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé l'accord-cadre mulit-attributaires n°20236000000018, relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025, avec les sociétés LA KONCEPTERIE, EVENEMENTS D'ELLES et INSPIRIENCE, notifié le 3 avril 2023, avec un montant minimum de 30 000 € HT annuel et avec un montant maximum de 110 000 € HT annuel, et pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an, à compter de la date de sa notification,

Considérant la nécessité de passer une acte modificatif n°1 pour la mise en cohérence des modalités de variation des prix de l'accord-cadre aux marchés subséquents, et ce sans incidence financière,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250805-D2025-167-AI
Date de télétransmission : 05/08/2025
Date de réception préfecture : 05/08/2025

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre multi-attributaires n°20236000000018 relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025, avec les sociétés :

- **LA KONCEPTERIE**, sis, 7 rue du progrès - 93100 MONTREUIL
- **EVENEMENTS D'ELLES**, sis, 92/98 Boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY
- **INSPIRIENCE**, sis, 21 Rue de la Vanne - 92120 MONTROUGE,

sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris,

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET

Directeur Général des Services

Le 5 août 2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.